

Règlement intérieur de l'Établissement – Courset 2014-2015

Le règlement s'applique aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement quand l'élève est sous la responsabilité de l'établissement. Il doit être connu de lui et de ses parents. L'école ne peut vivre et rayonner que si chacun accepte, en pleine responsabilité, un certain nombre de règles de vie commune.

LE RESPECT DU TRAVAIL

1 La confiance

L'élève vient à l'école pour travailler.

L'honnêteté est une valeur fondamentale. Toute fraude ou tricherie entraîne une sanction immédiate.

L'élève s'engage vis-à-vis de l'établissement à assurer les tâches qui lui seront confiées par les adultes responsables (responsabilité du cahier de textes, du tableau, propreté de la classe, du dortoir...).

2 Le travail quotidien

L'élève est invité à donner le meilleur de lui-même.

Il remet ses travaux au jour et à l'heure fixés, avec une présentation de qualité. Un travail non fait ou non rendu donne lieu à une sanction.

3 L'évaluation

Le professeur responsable est l'interlocuteur référent de l'élève. Il l'aide à évaluer ses résultats et à définir des objectifs prioritaires de travail.

4 Le carnet de correspondance

C'est un outil de liaison entre les professeurs et les parents. L'élève doit y inscrire ses notes et ses objectifs de travail. Les professeurs vérifient les notes et ajoutent éventuellement une appréciation tous les mois. Les parents signent le carnet régulièrement. En cas de perte, un nouveau carnet est facturé (12€).

5 L'agenda ou le cahier de textes

C'est un instrument de travail scolaire, au même titre que les cahiers de cours, qui peut être à tout moment vérifié par les professeurs. Photos, images, dessins, courrier personnel n'y ont aucune place.

6 La ponctualité et l'assiduité

L'exactitude est une condition indispensable au bon déroulement du cours et de la vie en internat. En arrivant à l'heure, l'élève respecte le professeur, le travail de ses camarades et la vie du groupe. Il encourt une sanction pour tout retard injustifié en cours, mais aussi en récréation, au repas ou en étude.

En cas d'absence de l'élève, les parents doivent impérativement prévenir l'établissement le jour même. A son retour, l'élève doit rapporter un justificatif rempli et signé par les parents (à la fin du carnet de correspondance) ou un certificat médical.

En cas de dispense d'EPS, l'élève va en permanence ou assiste au cours, sur décision du professeur d'EPS.

Une fois rentré à l'école, l'élève ne doit pas sortir de l'établissement sans autorisation écrite de ses parents et sans accord du professeur responsable.

L'élève ne quitte pas la cour de récréation sans l'autorisation de l'adulte qui assure la surveillance.

LE RESPECT DE LA VIE DE L'ÉCOLE

1 La tenue à l'intérieur de l'établissement

L'élève est invité à veiller au calme nécessaire au travail de chacun. Tout mouvement à l'intérieur de l'établissement doit se faire dans le calme et la discipline.

Aucun élève ne doit se trouver dans une classe en l'absence du professeur ou du surveillant, ni dans les couloirs en dehors des mouvements d'intercours, de demi-pension et d'internat.

Lors des intercours, l'élève reste calme dans sa classe et ne sort que s'il y a été autorisé.

L'élève veille à ne pas avoir d'attitudes provocantes. Maquillage, vernis à ongles colorés, teinture et piercing sont interdits.

L'utilisation du gel capillaire n'est pas autorisée à l'école.

La tenue vestimentaire doit être simple, soignée et décente, adaptée aux exigences de la vie scolaire et aux règles en usage dans l'établissement (pas de baggies, de jupes courtes, de shorts, de débardeurs, de décolletés...). L'élève porte une blouse propre et fermée pendant les cours, les études et les récréations brèves.

L'élève s'engage à respecter le silence en arrivant dans la salle à manger et à avoir une attitude correcte à table (pas de chahut, pas de cris, respect de la nourriture).

A l'internat, l'élève doit respecter le sommeil des autres et suivre les consignes données par les professeurs en début d'année (silence strict après l'extinction des lumières). Il s'engage aussi à respecter l'intimité des autres.

2 La tenue en dehors de l'établissement

En dehors de l'établissement, l'élève est encore un élève de l'école : il la représente. Son comportement doit être poli, correct et respectueux.

A. Dans le car

L'élève a l'obligation :

- d'être assis et de mettre la ceinture de sécurité.
- de respecter le calme durant tout le trajet. Les cris sont interdits.
- de respecter les adultes (chauffeur, accompagnateurs) et d'obéir à leurs consignes de sécurité et de discipline.
- de respecter la propreté du car (chocolat, gâteaux chocolatés, chewing-gum interdits...).
- de respecter les consignes concernant l'occupation des places. L'élève ne change de place que s'il a l'accord de l'adulte accompagnateur.

Le règlement de l'école reste en vigueur lors des trajets. L'accompagnateur est tenu de faire respecter le règlement, et de transmettre à l'établissement tout écart d'un élève.

Les appareils technologiques permettant de visionner des films ou des clips ne sont pas autorisés dans le car. De même, l'utilisation de téléphones portables par les élèves au cours du trajet est interdite. Il est interdit d'utiliser enceintes et jeux vidéos. L'établissement se réserve le droit de prendre l'appareil pour le remettre directement aux parents qui seront convoqués.

Pour écouter de la musique dans le car, les MP3 peuvent être utilisés.

Toute infraction aux règles de sécurité et de discipline entraînera une sanction conséquente (interdiction de reprendre le car par exemple).

B. Les sorties et voyages : s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique, ils donnent lieu à un travail préparatoire et à un rapport écrit. Le règlement de l'établissement s'applique dans toutes les sorties. Sauf raisons présentées au chef d'établissement et jugées recevables, l'élève participe aux voyages de classe.

3 Les locaux et le matériel

Tout jeu de ballon est interdit en dehors des zones de récréation. Les jeux de ballon à tir tendu ne sont autorisés que dans certaines zones.

L'élève veille à la propreté et au bon ordre de sa classe, des locaux et de la cour de récréation en utilisant les poubelles. Il ne jette rien à terre.

Il s'engage à maintenir les locaux en bon état, à prendre soin du matériel pédagogique mis à la disposition des classes (télévision, lecteurs de CD, de DVD, matériel de physique, chimie, biologie, etc...).

Toute dégradation peut entraîner une participation financière et des sanctions disciplinaires.

L'élève doit prendre soin des livres qui lui sont prêtés. Il recouvre dès la rentrée les livres scolaires, les utilise avec soin, sans les annoter. Il doit les restituer à la date indiquée. Toute détérioration entraîne une amende.

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

L'élève ne doit pas cracher, même dehors.

4 Le matériel informatique

Des ordinateurs sont à la disposition des élèves pour certains cours et recherches documentaires. L'élève s'engage à respecter les règles d'utilisation de ce matériel et la charte informatique.

Il inscrit son nom quand il utilise un ordinateur.

Il s'engage à n'accéder qu'aux sites autorisés par les professeurs sous peine de sanction immédiate (exclusion du cours au minimum).

5 Objets personnels

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent. Les affaires personnelles restent sous la responsabilité de l'élève. L'école n'est pas responsable des pertes et des vols qui pourraient avoir lieu.

Dans l'établissement et pendant les sorties scolaires, les élèves lisent les livres du CDI. Les livres personnels restent dans le sac de voyage.

Appareils photos, téléphones portables, MP3, MP4, Ipod, Iphone, tablettes, etc. sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

L'élève ne doit pas apporter d'objets dangereux (cutters, couteaux...) ou sans rapport avec la vie scolaire. En cas de non observation de ces règles, ces objets seront remis directement aux parents.

Fumer ou absorber des substances toxiques est strictement interdit et entraîne un recours au conseil de discipline.

6 L'infirmerie

Si l'élève a besoin de s'y rendre, il en demande l'autorisation à son professeur, qui l'y envoie, accompagné d'un de ses camarades.

S'il doit prendre un traitement, l'élève et ses parents doivent prévenir le professeur responsable de classe ; les médicaments sont personnels, l'élève est tenu d'inscrire son nom sur l'emballage. Il gère lui-même son traitement.

LE RESPECT MUTUEL

L'élève est invité à participer à la bonne entente entre tous, adultes et enfants.

Il s'engage à avoir vis-à-vis de ses camarades et des adultes un comportement correct et respectueux, sans aucune brutalité ni violence physique ou verbale. Tout manquement à ce principe fondamental de la vie en collectivité peut entraîner une sanction immédiate.

Les propos grossiers sont sanctionnés et l'élève est invité à s'excuser.

Le vol est passible d'une sanction grave.

Les élèves s'engagent comme les adultes à respecter le droit à l'image et à la vie privée des adultes et des enfants. Dans ce cadre juridique, il est interdit d'utiliser des photos ou vidéos sans l'autorisation de la personne concernée, et les propos portant atteinte à l'honneur d'une personne sont punis par la loi (qu'il s'agisse d'un blog, d'un site ou de tout autre support).

EN CAS D'ENTORSE AU REGLEMENT

Tout manque de respect aux personnes, tout manquement au règlement et toute dégradation entraînent une sanction. **La formulation d'une excuse orale ou écrite est de rigueur.**

Les sanctions sont les suivantes :

- rappel à l'ordre oral
- remarque sur la feuille de route
- devoir supplémentaire
- notification sur le carnet de correspondance (par le professeur responsable)
- retenue (toujours signée par le chef d'établissement). Elle peut dans certains cas avoir lieu le samedi matin (à partir du vendredi soir pour les internes jusqu'au samedi 12h).
- exclusion ponctuelle d'un cours. Elle donne lieu à une information écrite au chef d'établissement. **L'élève exclu d'un cours doit se rendre immédiatement en permanence.**
- exclusion interne (l'élève va en permanence toute la journée)
- exclusion externe temporaire
- exclusion temporaire ou définitive de l'internat (décidée par le chef d'établissement)
- convocation d'un conseil de discipline avec possibilité d'une exclusion définitive de l'élève
- l'avertissement de conduite sur le bulletin trimestriel

Ces trois dernières sanctions sont décidées par le chef d'établissement et portées au livret scolaire pendant un an.

Il peut être proposé à l'élève, au lieu d'une sanction, une mesure ou une activité d'aide ou de réparation à l'égard de la personne lésée ou dans l'intérêt de l'établissement.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.